

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 mars 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs François Vallières et André Legros, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs Alain Laprade et Patrick Delforge

Sont également présents Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2024

Aucun sujet

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

71-03-2024 Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

La mairesse s'adresse au public pour se présenter au micro afin de poser leur question.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

72-03-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

73-03-2024

Approbation. Planification des besoins d'espaces 2023-2028. Centre de service scolaire des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2024 le conseil d'administration du Centre de service scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) a adopté le document « Planification des besoins d'espace 2023-2028 »;

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL demande aux municipalités et villes d'approuver ou refuser la Planification des besoins d'espace 2023-2028 au plus tard le 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la Planification des besoins d'espaces 2023-2028 émis par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs le 14 février 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

74-03-2024

Autorisation de signature. Acte de servitude d'utilité publique. Conduite de drainage sur le chemin du Fleuve

ATTENDU QU'une servitude réelle et perpétuelle de passage d'une conduite de drainage pluvial de quatre cent cinquante millimètres (450 mm) de diamètre en béton armé situé sur et sous les lisières de terre des parcelles 1 (lot 6 607 189 Ptie) et 2 (lot 6 607 190 Ptie) (chemin du Fleuve) a été créée par les cédants Messieurs Guy Angrignon, Sylvain Angrignon et Sylvain Dufour en faveur de la Ville (cessionnaire);

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de servitude d'utilité publique avec Messieurs Guy Angrignon, Sylvain Angrignon, Sylvain Dufour et le Groupe F A A Construction Inc. ;

ET QUE,

les frais de notaire, publication et autres soient à la charge de Groupe F A A Construction Inc.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

ADOPTÉE à l'unanimité

75-03-2024

Demande d'appui par Hydro-Québec pour la construction d'un poste 120 kV à Coteau-du-Lac et de sa ligne d'alimentation

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande au conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac d'adopter une résolution afin d'appuyer le projet d'Hydro-Québec visant à soutenir le développement économique, résidentiel, commercial et touristique de la région et à répondre aux besoins en électricité des prochaines années ;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une ligne d'alimentation à 120 kV pour raccorder le nouveau poste Coteau-du-Lac à la ligne existante Langlois-Vaudreuil-Soulanges (circuits L1435 et L1552) sur une distance d'environ 14,6 kilomètres ;

ATTENDU QUE la demande vise une partie des lots suivants : 1 668 330, 2 045 093, 2 045 125, 2 045 127, 2 045 128, 2 045 188, 2 045 192, 2 045 221, 2 045 502, 2 045 590, 2 045 591, 2 045 610, 2 045 611, 2 045 941, 2 047 281, 2 047 560, 2 048 434, 2 048 436, 2 048 438, 2 048 515, 2 048 516 et 2 048 517, 2 049 365, 2 380 239, 2 801 323, 2 801 324, 2 801 325, 3 177 647, 3 177 648, 3 177 649, 3 177 650, 3 177 651, 5 690 120, 5 690 121 et 6 337 383 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont la Ville doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc. ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac soit favorable à la demande par Hydro-Québec pour la construction d'un poste 120 kV et de sa ligne d'alimentation ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Union des producteurs agricoles (UPA), Hydro-Québec, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges et la municipalité Les Cèdres.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement n° 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2023 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

76-03-2024

Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville – Phase III

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à une demande de prix pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville pour la phase III à la compagnie « LIBRAIRIES BOYER LTÉE », d'un montant de 37 978,66 \$ (incluant la livraison et l'installation, taxes en sus);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

77-03-2024

Acceptation. Achat d'un chariot élévateur au propane à 4 roues

CONSIDÉRANT QUE le chariot élévateur actuel appartenant à la Ville n'est plus fonctionnel ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du service des travaux publics d'acquérir un nouveau chariot élévateur au propane à 4 roues dans le but de faciliter les méthodes de travail en lien avec l'entreposage surélevé et d'améliorer les équipements en respectant les normes établies par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat d'un chariot élévateur usagé compte tenu de sa garantie de 12 mois et de sa capacité de levage de 6 000 lbs ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de huit fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

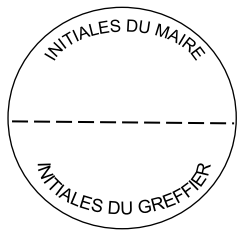
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'un chariot élévateur au propane à 4 roues auprès de l'entreprise « EMU.ca » au montant de 37 217 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

78-03-2024

Acceptation. Achat d'une remorque à bitume (collasse) pour pose d'asphalte

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics procède annuellement à l'installation d'un peu plus de 200 tonnes d'asphalte sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du service des travaux publics d'acquérir une remorque à bitume dans le but d'améliorer considérablement la technique de pose d'asphalte et la durée de vie des réparations des nids de poules ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir une remorque à bitume pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 28 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'une remorque à bitume auprès de l'entreprise « Insta-Mix » au montant de 20 523,04 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

79-03-2024

Acceptation. Achat de trois conteneurs – Service des travaux publics et Service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics prévoit déménager les matériaux entreposés dans l'ancienne caserne d'incendie dans le but de réaménager le garage municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'améliorer les espaces de rangement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics recommande l'achat de trois conteneurs, 2 pour les travaux publics et 1 pour les loisirs, dont deux seront agrémentés d'une porte de garage d'une largeur de 8 pieds pour faciliter l'accès et le rangement ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de trois conteneurs auprès de l'entreprise « Conteneurs MTL Inc. » au montant de 20 247,10 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

**80-03-2024
Acceptation. Achat de tablettes commerciales**

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics prévoit réaménager le garage municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'améliorer les espaces de rangement ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics recommande l'achat d'un système de tablettes commerciales afin d'optimiser l'espace ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de six fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de tablettes commerciales de type « racking » auprès de l'entreprise « Rayonnage Camrack Inc. » au montant de 14 506,38 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

81-03-2024

Ratification. Achat d'armoires de cuisine pour la cafétéria du garage municipal

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics procède actuellement au réaménagement de la cafétéria des employés au garage municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir des armoires-comptoirs en acier et en acier inoxydable ayant une grande durée de vie ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n°339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ratifie l'achat d'armoires de cuisine pour la cafétéria du garage municipal auprès de l'entreprise « Proslat » au montant de 16 416,71 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

82-03-2024

Acceptation. Achat d'un outil de remplacement d'écrous de vanne

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics procède annuellement au rinçage directionnel du réseau d'aqueduc et que des vannes défectueuses sont découvertes chaque année lors de cette opération ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de ces vannes serait possible sans excavation avec un outil de remplacement d'écrous ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir un outil de remplacement d'écrous d'opération sans excavation de vanne ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 15 528 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'un outil de remplacement d'écrous de vanne auprès de l'entreprise « Stelem Inc. » au montant de 17 073,79 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

83-03-2024

Acceptation. Achat de pièces et équipements et service d'installation pour la mise à jour du système de chauffage et de climatisation à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de l'hôtel de ville en 2010, un système de chauffage et de climatisation a été installé par la compagnie « Réfrigération Yvan Allison » ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du mandat n'avait pas été réalisée à l'époque suite à une revue stratégique et dans le but de diminuer les coûts, ce qui occasionne désormais plusieurs problématiques dans le maintien d'une bonne répartition de la chaleur en hiver et de l'air climatisé en été ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du comité des travaux publics et du directeur du Service des travaux publics de procéder à la mise à jour du système de chauffage et de climatisation à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie à l'origine du projet, soit « Réfrigération Yvan Allison » ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat d'achat de pièces et d'équipements et service d'installation pour la mise à jour du système de chauffage et de la climatisation à l'hôtel de ville auprès de l'entreprise « Réfrigération Yvan Allison » au montant de 40 383,62 \$ taxes incluses ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

84-03-2024

Octroi. Contrat achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement (usagé ou neuf)

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 19 janvier 2024 pour l'appel d'offres public n° 2023-27 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement appartenant à la Ville ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2023-27 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
W. CÔTÉ & FILS LTÉE	430 230,70 \$	392 857,98 \$
GLOBOCAM	494 800,66 \$	451 818,96 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 d'un montant de 420 000 \$ via un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande l'achat d'un camion de déneigement neuf 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac, à la compagnie « W. Côté & Fils Ltée », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-27, d'un montant total de 430 230,70 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

85-03-2024

Octroi. Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 6-01-2024 ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 4 mars 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-01 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	SOUSSIONNAIRE AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	SOUSSIONNAIRE CDGU INC.	SOUSSIONNAIRE GROUPE CIVITAS INC.	SOUSSIONNAIRE SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.
Pointage final	77	65	85	88
RANG	2	Non retenu	3	1

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 131 876 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues des Abeilles et Bourbonnais à la compagnie « SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2024-01, d'un montant total de 108 651,38 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
François Vallières
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

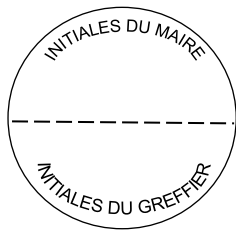
ADOPTÉE à l'unanimité

86-03-2024
Octroi. Contrat pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rivière Rouge

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 5 mars 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-02 pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rivière Rouge ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2024-02 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
ALI EXCAVATION INC.	477 414,06 \$	435 943,16 \$
LES PAVAGES ULTRA INC.	646 675,29 \$	590 500,73 \$
LES PAVAGES THÉORÊT INC.	896 440,53 \$	818 569,69 \$
LES PAVAGES CÉKA INC.	605 736,19 \$	553 117,88 \$
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	607 263,60 \$	554 512,60 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	557 568,68 \$	509 134,52 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 471 535 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des travaux de resurfaçage sur le chemin de la Rivière Rouge à la compagnie « ALI EXCAVATION INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-02, d'un montant total de 477 414,06 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

87-03-2024

Octroi. Contrat d'achat d'un camion 10 roues usagé dont la date de construction se situe entre 2017 et 2024, avec équipement de déneigement

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 4 mars 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-03 pour l'achat d'un camion 10 roues usagé dont la date de construction se situe entre 2017 et 2024, avec équipement de déneigement ;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2024-03 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC.	224 189,75 \$	204 715,12 \$
EXCAVATIONS TOURIGNY INC.	287 437,50 \$	262 468,75 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 pour un montant de 420 000 \$ via un règlement d'emprunt ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement à la compagnie « CAMIONS DENIS LEFEBVRE INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-03, d'un montant total de 224 189,75 \$ (taxes incluses) ;

ET QUE,

l'octroi du contrat soit conditionnel à ce qu'une inspection du camion soit réalisée et approuvée par un garage spécialisé mandaté par la Ville ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

88-03-2024
Octroi. Services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif et la surveillance des matériaux

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 6 mars 2024 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-04-INV pour des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif et la surveillance des matériaux ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2024-04-INV :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX (Net)
GROUPE ABS	73 350,26 \$	66 978,56 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026, faisant partie des projets suivants :

- Travaux de réfection des rues Arbour, Juillet et Le Boisé pour un montant de 2 000 000 \$;
- Travaux de pulvérisation et de repavage de rue – plan directeur pour un montant de 2 250 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif et la surveillance des matériaux à la compagnie « GROUPE ABS », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-04-INV, d'un montant total de 73 350,26 \$ (taxes incluses) ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

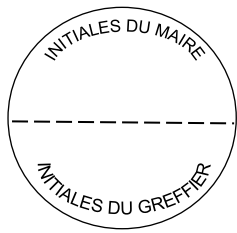
Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

89-03-2024
Lancement. Demande de prix. Fourniture, plantation et entretien d'arbres

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,

le Conseil autorise l'horticultrice de la Ville de Coteau-du-Lac à procéder à des demandes de prix selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur le territoire de la Ville, avec un budget maximal de 49 999,99 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds « recettes reportées fonds de parcs ».

ADOPTÉE à l'unanimité

90-03-2024

Lancement. Demande de prix. Étude de faisabilité pour la circulation et la sécurité - Intersection rue Principale et Route 338

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le coordonnateur du Service du génie à procéder à des demandes de prix selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour une étude de faisabilité sur la circulation et la sécurité, intersection rue Principale/Route 201 et Route 338 à Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 février au 12 mars 2024

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 février au 12 mars 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

91-03-2024

Nomination. Substitut au comité de démolition

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un deuxième membre élu substitut à siéger au sein du comité de démolition ;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil nomme la conseillère municipale Madame Christine Arsenault, deuxième membre élu substitut à siéger au sein du comité de démolition.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

92-03-2024

Nomination. Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Poste cadre

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marie-Claude Côté et suite aux recommandations du directeur général de scinder le poste de directeur(trice) des communications, des loisirs et des relations avec le milieu ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 31 janvier au 23 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception de plus de 25 curriculums vitae pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'une candidate s'est démarquée des autres par ses qualifications, son expérience et ses compétences en loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande d'engager Madame Véronique Cunche à titre de directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous la recommandation du comité des ressources humaines, accepte l'embauche et la nomination de Madame Véronique Cunche, en date du 18 mars 2024, au poste de directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

QUE,

ce poste soit cadre régulier à temps plein;

QUE,

son salaire, ses conditions de travail et ses avantages sociaux soient ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

93-03-2024

Nomination. Conseillère aux communications. Poste cadre

CONSIDÉRANT le départ de la directrice du Service des communications, des loisirs et des relations avec le milieu ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 6 au 23 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une dizaine de curriculums vitae pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'une candidate s'est démarquée des autres par ses qualifications, son expérience et ses habiletés en communication ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Marie-Pier Leduc à titre de conseillère aux communications ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,

le Conseil, sous la recommandation de la direction générale, accepte l'embauche et la nomination de Madame Marie-Pier Leduc, en date du 18 mars 2024, au poste de conseillère aux communications ;

QUE,

ce poste soit cadre régulier à temps plein ;

QUE,

son salaire, ses conditions de travail et ses avantages sociaux soient ceux fixés au contrat de travail ;

QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

94-03-2024

Nomination. Agente de bureau – loisirs. Poste syndiqué

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e) de bureau – loisirs est vacant suite au départ de Madame Nancy Castonguay ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 13 au 21 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature à l'interne n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une candidate ayant travaillé aux élections partielles du 17 décembre dernier, qui possède les qualifications et les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Audrey Savoie à titre d'agente de bureau – loisirs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,

Et résolu

QUE,

le Conseil, sous la recommandation de la direction générale, accepte l'embauche et la nomination de Madame Audrey Savoie, en date du 11 mars 2024, au poste d'agente de bureau – loisirs ;

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;

QUE,

son salaire soit 7 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3609 présentement en vigueur ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

95-03-2024

Fin de probation. Permanence à la directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Madame Chantale Joncas s'est terminée le 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la qualité et le rendement que Madame Joncas a su démontrer durant sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à Madame Joncas ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du directeur général, entérine la fin de probation et officialise la permanence de Madame Chantale Joncas à titre de directrice générale adjointe dès le 4 mars 2024.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Vallières	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Vallières, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac.

Dépôt du projet de règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du Conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de réunir dans un seul texte la plupart des tarifs exigés par la Ville, notamment pour l'utilisation d'un bien, d'un service et pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville, et pour faciliter la gestion de la tarification des activités, des biens ou des services municipaux.

96-03-2024

Rectification. Politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la politique de reconnaissance et de valorisation du personnel de la Ville de Coteau-du-Lac a été adoptée par le Conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 par la résolution #478-12-2023 et modifiée lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 par sa résolution #17-01-2024 ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil rectifie le paiement rétroactif de la politique de reconnaissance et de valorisation aux employés de la Ville de Coteau-du-Lac ayant plus de 5 ans d'ancienneté et qui ont atteint un des seuils entre 2019 et 2023 ;

ET QUE,

cette rétroactivité soit effective au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.4. Élections

97-03-2024

Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité ait rempli les conditions pour reconduire la même division;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de février 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 29 février 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 267 917,99 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} janvier au 24 février 2024	66 093,66 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 29 février 2024	175 154,47 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel »	574,88 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	1 423,62 \$
POUR UN TOTAL :	1 511 164,62 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2 Quote-part

98-03-2024

Maintien des tarifs d'accès – Transport collectif Taxibus – année 2024

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) et la Ville de Coteau-du-Lac quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le fait qu'une telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2024 à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite maintenir le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

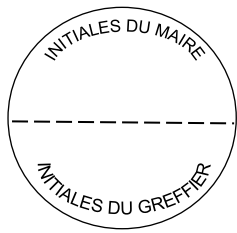
DE MAINTENIR la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du transport collectif Taxibus couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

99-03-2024

Acceptation. Quote-part 2024 – Transport en commun (circuit 99) et maintien de la grille tarifaire 2024-2025

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Coteau-du-Lac à une entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Ville ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT la réception du tableau de quote-part présentée par la directrice générale de la STSV, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose de maintenir la contribution pour la Ville de Coteau-du-Lac à 13,81% pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve sa quote-part de 13,81% pour les services de transports en commun pour le « Circuit 99 », tel que déposé le 20 février 2024 ;

DE MAINTENIR la grille tarifaire 2024-2025 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « transport en commun Taxibus ».

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

100-03-2024

Nomination. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE le mandat de deux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) prendra fin le 5 avril 2024 et qu'il doit être renouvelé ;

ATTENDU QUE le C.C.U. souhaite renouveler le mandat de Madame Karine Trottier et Monsieur Stéphane Otis à titre de « membre citoyen » pour une période de 2 ans ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la nomination de Madame Trottier et Monsieur Otis à titre de membres citoyens pour un mandat d'une durée de 2 ans au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

ET QUE,

la date débutant leur mandat est le 5 avril 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

101-03-2024

Reconduction du Plan Vert 2024

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 8 000 \$ et soit en vigueur jusqu'à l'abrogation de la présente résolution ou à une modification de la dépense ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « plan vert ».

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 7 février 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

102-03-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 42, rue de Beaujeu

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-13-02-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 046 841 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'empiètement de la galerie avant et la corniche de la galerie afin de vendre la propriété sise au 42, rue de Beaujeu ;

QUE,

le Conseil accorde le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure, soit 500 \$;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale de la corniche de la galerie à 0,84 mètre au lieu de 2 mètres ;
- Diminuer la marge latérale de la galerie à 1,15 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

103-03-2024

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 53, rue Venise

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-14-02-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 688 347 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la nouvelle construction unifamiliale de deux étages avec garage intégré sise au 53, rue Venise ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Diminuer la marge latérale totale à 5,44 mètres au lieu de 6 mètres ;
- Augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal à 0,31 au lieu de 0,30 ;
- Augmenter la largeur du garage intégré à 8,08 mètres au lieu de 6,1 mètres ;
- Augmenter le rapport plancher/terrain maximal à 0,46 au lieu de 0,40.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

104-03-2024

**Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028)
– Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Madame Marilyne Picard, députée à l'Assemblée Nationale du Québec pour le territoire de Soulanges, Madame Marie-Claude Nichols, députée à l'Assemblée Nationale du Québec pour le territoire de Vaudreuil et Monsieur Peter Schiefke, député à la Chambre des communes du Canada pour le territoire de Vaudreuil-Soulanges, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. CULTURE ET LOISIRS

105-03-2024

Autorisation. Défi Challenge Québec 800, année 2024

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement « Défi Challenge Québec 800 » organisé au profit de la Fondation Jeunes en Tête, datée du 19 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE l'évènement de course à pied à relais « Défi Challenge Québec 800 » sera d'un parcours de près de 800 km qui se déroulera du 16 au 19 mai 2024, à travers plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'activité ainsi qu'au trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

106-03-2024

Autorisation. Tournoi de soccer 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac soutient le Club de soccer Soulanges et son tournoi depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement rassemble de nombreux participants et visiteurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la participation sportive de ses citoyens et l'accomplissement des jeunes athlètes ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de soccer Soulanges, dans le cadre de son tournoi annuel les 17 et 18 août 2024, à :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

- Accueillir un maximum de 2 camions de rue pouvant desservir la clientèle, à la condition que soient sollicités les restaurateurs locaux. Les camions de rue devront être autonomes et obtenir un permis du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;
- Procéder à l'interdiction de stationnement sur la rue des Abeilles, des Merles et Bourbonnais du côté des bornes fontaines dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité ;
- Utiliser le terrain de l'usine de filtration pour du stationnement ;
- Mettre en place une navette entre le Pavillon Wilson et le parc Henri-Paul Desforges où un bénévole patrouillera les rues pour les 17 et 18 août 2024.

ET QUE,

le Club de soccer Soulanges soit tenu responsable de tout vandalisme, bris ou méfaits commis sur les équipements loués.

ADOPTÉE à l'unanimité

107-03-2024

Autorisation. Randonnée de vélo Souvenir Thierry LeRoux

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'évènement « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux » organisé par la Fondation Thierry LeRoux, datée du 15 février 2024 ;

ATTENDU QUE la randonnée du Souvenir Thierry LeRoux sera d'un parcours de près de 500 km qui se déroulera du 22 au 24 août 2024, à travers plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit évènement ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'activité ainsi qu'au trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

108-03-2024

Autorisation. Championnat canadien de BMX

CONSIDÉRANT l'importance de cet évènement dans le circuit provincial, pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et plusieurs athlètes de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT l'expérience du Club de BMX Vaudreuil-Soulanges qui accueille depuis de nombreuses années déjà des compétitions de haut niveau ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges à :

- Accueillir deux camions de rue pour l'évènement du 5 au 7 juillet 2024, à la condition qu'une liste de restaurants locaux soit transmise aux participants afin de les encourager à visiter les commerces coteaulacois après les heures de course ;
- Utiliser le fonds du terrain #3 de l'ancien camping vers le canal pour l'hébergement temporaire des véhicules récréatifs durant l'évènement, avec des bacs à déchets/recyclage et 2 toilettes chimiques, aux conditions suivantes :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

- Qu'une ressource du Club BMX Vaudreuil-Soulanges soit présente en tout temps à l'accueil du site pour diriger et répondre aux questions des campeurs, ainsi que pour assurer la surveillance des lieux durant la nuit, s'assurer que le couvre-feu de 23h soit respecté et qu'aucun feu de camp ne soit allumé;
- Qu'un nettoyage du site soit effectué immédiatement après l'événement et le départ des campeurs ;
- Qu'un affichage des consignes et des interdictions soit installé par le Club BMX Vaudreuil-Soulanges et que ces informations soient transmises à tous les campeurs avant l'événement, rappelant également que le site ne possède aucun service.

ET QUE,

le Service des travaux publics fournisse le soutien requis à l'événement, incluant le matériel demandé par le club de BMX Vaudreuil-Soulanges jusqu'à concurrence de 3000 \$ de dépenses (facturées par le fournisseur).

ADOPTÉE à l'unanimité

109-03-2024

Autorisation. Demande pour tenir un événement dans les sentiers du Centre de la nature quatre-saisons. Défi Altius

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la pratique d'activités physiques et les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à recueillir des fonds destinés à un organisme régional dont la réputation n'est plus à faire ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Centre nature quatre-saisons est gratuit ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise Altius Physio à tenir le Défi Altius, tel que présenté, dans le boisé du Centre nature quatre-saisons le 19 octobre 2024, aux conditions suivantes :

- La Ville de Coteau-du-Lac se réserve le droit d'annuler l'événement à tout moment si des travaux d'améliorations ou de mise à niveau sont nécessaires à la même période ;
- La Ville se dégage de toute responsabilité. Tous les coureurs devront signer un dégageant de responsabilité auprès de l'organisateur et celui-ci doit être assuré en responsabilité civile pour au moins 2 millions de dollars indiquant la Ville en coassurée spécifiquement pour cet événement. La preuve d'assurance devra être remise à la Ville au moins 30 jours avant la tenue de l'événement ;
- Le promoteur doit prévoir et engager des ressources adéquatement formées en premiers soins et disposer d'un défibrillateur cardiaque sur le site durant toute la durée de l'événement.

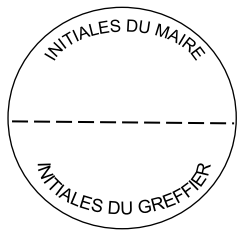
ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

110-03-2024

Autorisation de signature. Demande d'aide financière et les conventions pour le programme de développement des collections 2024

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
ET résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 avril 2024, par la résolution 113-04-2024

Séance ordinaire du 12 mars 2024

QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer, de produire et de déposer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, dans le cadre de « l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ET QUE,

le Conseil autorise madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier, de signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les conventions pour le programme de développement des collections 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

111-03-2024
Levée de la séance ordinaire du 12 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 12 mars 2024 soit et est levée à 20 h 58.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »